

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	22	23
DATE DE LA CONVOCATION		
02/07/2026		



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 074-217400407-20260706-2026_45-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-45

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Louis-Marie BONNET-EYMARD a été élu(e) secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET-EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Christophe DE CHILLAZ	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Définition générale des tarifs du service enfance pour la période du 01 janvier 2026 au 31 août 2026

En date du 5 juin 2026, le Service de Gestion Comptable d'Annemasse a indiqué que les délibérations fixant les tarifs de certaines prestations du service enfance n'étaient plus à jour, au motif qu'elles ne concernaient que les exercices 2024 et 2025.

Après divers échanges et pour garantir la bonne prise en charge des titres de recette de la collectivité, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle délibération tarifaire s'appliquant sur l'exercice 2026. Aussi, et afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal les tarifs ci-dessous :

Tarifs de la restauration

Quotient familial	Tarif	Tarif P.A.I
0 à 500	1,00 €	0,50 €
501 à 800	3,00 €	1,00 €
801 à 1000	4,60 €	1,25 €
1001 à 1200	5,10 €	1,50 €
1201 à 1600	5,60 €	2,30 €
1601 à 2000	6,10 €	2,55 €
2001 à 2500	7,40 €	2,80 €
2501 à 3000	8,30 €	3,30 €
3001 à 4000	8,50 €	3,80 €
4001 et plus	9,00 €	4,30 €

Tarifs de l'accueil périscolaire

Quotient familial	Matin	Goûter à 17h	17h à 17h30	17h30 à 18h	18h à 18h30
0 à 800	2,00 €	1,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €
801 à 1200	2,25 €	2,15 €	0,95 €	0,70 €	0,70 €
1201 à 1600	2,65 €	2,65 €	1,15 €	0,85 €	0,85 €
1601 à 2200	3,05 €	3,10 €	1,35 €	0,95 €	0,95 €
2201 et plus	3,55 €	3,60 €	1,55 €	1,05 €	1,05 €

Tarifs de l'accueil de loisirs : mercredi

Quotient familial	Journée	P.A.I	Demi-journée	P.A.I
0 à 800	15,35 €	13,85 €	9,68 €	8,18 €
801 à 1200	17,60 €	15,30 €	13,05 €	10,75 €
1201 à 1600	19,85 €	17,30 €	14,18 €	11,63 €
1601 à 2200	22,40 €	19,60 €	15,75 €	12,95 €
2201 et plus	25,45 €	22,15 €	17,78 €	14,48 €

Tarifs de l'accueil de loisirs : mercredi

Quotient familial	Journée	P.A.I	Demi-journée	P.A.I
0 à 800	15,35 €	13,85 €	9,68 €	8,18 €
801 à 1200	17,60 €	15,30 €	13,05 €	10,75 €
1201 à 1600	19,85 €	17,30 €	14,18 €	11,63 €
1601 à 2200	22,40 €	19,60 €	15,75 €	12,95 €
2201 et plus	25,45 €	22,15 €	17,78 €	14,48 €

Tarifs de l'accueil de loisirs : vacances

Quotient familial	Semaine	P.A.I	Journée	P.A.I	Journée hors commune	P.A.I
0 à 800	72,00 €	64,50 €	18,50 €	17,00 €	22,50 €	21,50 €
801 à 1200	87,00 €	75,50 €	20,50 €	18,20 €	24,50 €	22,20 €
1201 à 1600	102,00 €	89,25 €	23,50 €	20,95 €	28,50 €	25,95 €
1601 à 2200	118,00 €	104,00 €	27,00 €	24,20 €	33,00 €	30,20 €
2201 et plus	133,00 €	116,50 €	31,00 €	27,70 €	37,00 €	33,70 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 23 voix pour**

- **APPROUVE** les tarifs du service enfance pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie BONNET-EYMARD



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).